

ACCORD

QUALIWATT

12 décembre 2013



Wallonie

Qualiwatt : Qualité et rentabilité garanties



Rentabilité garantie

- ➔ ✓ **Remboursement** de l'installation : **8 ans**
Après, c'est « tout bénéf »
 - ✓ Taux de **rentabilité** : **5%** (y compris au-delà du remboursement)
 - ✓ Toute éventuelle augmentation de tarif ou redevance prise en compte et automatiquement intégrée
 - ✓ Octroi accéléré de la prime : **Prime** octroyée durant **5 ans**
Facilité pour le client
 - ✓ Prime octroyée par les guichets uniques (=GRD)
Pour les 3 premiers KWc
- ⇒ Le compteur, lui, continue à tourner à l'envers
- ➔ Accessibilité du photovoltaïque renforcée pour les familles plus modestes
 - ✓ Taux de rentabilité majoré à 6,5% pour les familles aux revenus précaires



Qualité garantie

- ➔ Dans un premier temps: des exigences simples
 - ✓ Contrat-type pour les installations photovoltaïques (publié sur le site du SPW) = Garantie de clauses équilibrées entre l'installateur et son client
 - ✓ Formations certifiantes

- ➔ Après une période transitoire (1/9/14) : label ad hoc attestant du respect d'exigences plus poussées
 - ✓ Contrat-type et formations certifiantes
 - ✓ Renforcement de la qualité du matériel installé, via tests obligatoires
 - ✓ Copie du certificat « factory inspection » qui reprend le lieu de production des panneaux pour une meilleure information du client sur la provenance de ses panneaux photovoltaïques



Un mécanisme maîtrisé de bout en bout

- ➔ Prime réévaluée par la CWAPE pour coller au plus près aux réalités du marché et aux prix des panneaux photovoltaïques
 - ✓ Pour la prime des contrats en cours : A tout moment, si la CWAPE constate un écart de plus de 10% du prix de référence de l'électricité
 - ✓ Pour la prime des nouveaux contrats : tous les 6 mois
- ⇒ Evite toute création de sur-rentabilité

- ➔ Nombre d'installations soutenues maîtrisé
 - ✓ 12.000 chaque année
 - ✓ Trimestre par trimestre
 - ✓ Renvoi vers le trimestre suivant des installations hors enveloppe trimestrielle
- ⇒ Contrôle absolu du coût du soutien pour les consommateurs
- ⇒ Développement maîtrisé



Qualiwatt, c'est maintenant!

➔ **Notre proposition** : une transition en douceur

- ✓ Applicable pour toute installation contrôlée (RGIE) à partir de mars 2014
- ⇒ accessible aux installations commandées dès janvier 2014
- ✓ Démarche volontaire les premiers mois
- ⇒ Choix du bénéficiaire entre Qualiwatt et le régime transitoire CV
 - Si le client désire Qualiwatt:
Commande à partir de janvier 2014
+ Passage de l'organisme de contrôle à partir de mars 2014
 - Si le client désire CV :
Commande et acompte avant mars 2014
+ Passage de l'organisme de contrôle dans les 6 mois après l'installation
- ✓ Démarche qualité progressive pour permettre l'adaptation du secteur



Solwatt cède la place à Qualiwatt

- ➔ Qualiwatt : un mécanisme plus sûr et maîtrisé
 - ✓ Relance du secteur du photovoltaïque sans les certificats verts
 - ✓ Remboursement total de l'installation en 8 ans
 - ✓ ET rendement intéressant de 5%
 - ✓ Nombre d'installations soutenues annoncé et contrôlé
 - ✓ Adaptation possible (à la hausse comme à la baisse) par la CWAPE en cas d'évolution des paramètres
- ➔ Qualiwatt : un mécanisme adapté au marché résidentiel (<10 KWc)
 - ✓ Label de qualité pour les installations, il évite les mauvaises surprises aux clients (assurance qualité et installation)
 - ✓ Outil transparent, il permet une meilleure visibilité du soutien et une plus grande maîtrise des coûts

**Attention : Ne concerne bien sûr que les installations à venir
Pas de changement pour les installations existantes**

Qualiwatt : Le nouveau départ du photovoltaïque en Wallonie



QUALIWATT

Merci pour votre attention
En route pour la relance !



Wallonie